

ANAF/slk  
MINISTRE DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA PROMOTION DES PME

-----  
Le Directeur de Cabinet

0 5 6 9

N° \_\_\_\_\_ /MCIPPME/CAB/DAF

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 20 JUIN 2023

à  
Maître N'GUESSAN-H. Lydia  
Commissaire de Justice

**ABIDJAN**

**Objet :** Autorisation pour offre promotionnelle

**Réf. :** V/L du 19/06/2023

**Maître,**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance citée en référence, par laquelle vous sollicitez pour le compte de la société **MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE**, une autorisation, en vue d'organiser du 17 au 21 juin 2023 inclus, une offre promotionnelle dénommée « **FETE DES PERES** » avec les caractéristiques décrites dans votre demande.

En retour, il convient de porter à votre connaissance que, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2013-167 du 06 mars 2013 portant organisation des ventes soldes et autres formes de ventes équivalentes, l'autorisation vous est accordée pour organiser ladite offre promotionnelle sur la période du **17 au 21 juin 2023 inclus**.

Toutefois, je rappelle que celui-ci est tenu au respect des engagements formulés dans la demande et à l'observance des règles de publicité des prix en la matière.

Je voudrais également vous rappeler qu'au cas où cette offre promotionnelle ferait l'objet d'une annonce publicitaire, obligation lui serait faite d'y mentionner sa durée.

Veuillez agréer, **Maître**, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur de Cabinet  
et par Ordre le Directeur des  
des Affaires Financières



**Abdoulaye L. DEMBELE**